

Avis public

Régie de l'énergie

AVIS SUR LES MESURES SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER LES PRATIQUES TARIFAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (**le ministre**) a donné à la Régie de l'énergie (**la Régie**), en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, le mandat de proposer des solutions tarifaires qui s'inspirent des meilleures pratiques des autres États et territoires et qui visent, notamment, une simplification des options offertes aux clients.

Cet avis devra notamment prendre en compte la détérioration constatée dans la capacité des ménages à faible revenu à payer à temps leurs factures d'électricité. Il devra aussi considérer un certain effritement de la compétitivité des tarifs d'électricité, qui risque de miner la situation concurrentielle de certains secteurs industriels québécois. Il devra aussi proposer des solutions pour les industries ayant des besoins particuliers, dont la serriculture et les stations de ski.

Cet avis pourra examiner toutes les avenues susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires actuelles dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel.

La Régie compte transmettre un avis au ministre au **printemps 2017**.

CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément aux articles 25 et 42 de la Loi, la Régie décide de consulter les personnes intéressées par ces questions et de convoquer une **audience publique qui aura lieu à compter du 13 février 2017**, afin de recueillir des informations et des propositions concrètes et pertinentes en vue de fournir son avis au ministre. Compte tenu de l'ampleur et de l'échéance de ce mandat, la Régie a recours à une procédure allégée.

La consultation publique porte sur les cinq thèmes suivants :

- Électricité
 - o Structures et options tarifaires (interfinancement, ménages à faible revenu, industries aux besoins particuliers)
 - o Compétitivité mondiale des prix payés par les clients industriels
 - o Intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs (autoproduction, mobilité électrique, compteurs intelligents, ouverture des marchés de détail).
- Gaz naturel
 - o Structures et options tarifaires
 - o Intégration des nouvelles technologies (gaz naturel renouvelable, autoproduction)

La Régie retiendra les services d'un expert pour chacun des cinq thèmes. Chaque rapport d'expert présentera :

- le balisage des pratiques d'autres juridictions;
- le diagnostic sur les modes de tarification actuels;
- les principes tarifaires à la base d'une amélioration de la tarification actuelle;
- les pistes de solutions tarifaires, avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

La Régie demande à Hydro-Québec Distribution de déposer un rapport présentant sa position sur chacun des thèmes portant sur l'électricité, et à Gaz Métro et Gazifère de faire de même pour les thèmes concernant le gaz naturel, au plus tard le **15 décembre 2016 à 16 h**. La Régie entend par ailleurs rendre publics tous les rapports à la même date.

La Régie transmettra aux experts mandatés ainsi qu'aux trois distributeurs d'énergie des questions sur leurs rapports et, le cas échéant, requerra le dépôt de documents.

PARTICIPATION

Les personnes intéressées à participer à ce processus de consultation doivent s'inscrire par écrit auprès de la Régie d'ici le **15 septembre 2016 à 16 h**, par l'envoi d'une lettre à son Secrétaire transmise à l'adresse électronique suivante : greffe@regie-energie.qc.ca. Cette demande d'inscription doit contenir le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne intéressée ou de son représentant. Elle doit aussi préciser les thèmes, parmi ceux mentionnés ci-dessus, qu'elle entend aborder.

La Régie invite les participants à présenter leurs observations et positions par écrit, sous la forme d'un mémoire, incluant un sommaire de ses conclusions. Le mémoire doit identifier l'auteur et, le cas échéant, le groupe de personnes pour qui il agit. Il importe de préciser la source des informations ou des données utilisées. Les mémoires devront être transmis au Secrétaire de la Régie, en format électronique à l'adresse greffe@regie-energie.qc.ca et déposés en 8 copies au greffe de la Régie au plus tard le **16 janvier 2017 à 16 h**.

Par la suite, la Régie invitera des participants représentant diverses positions à lui présenter leurs conclusions et à répondre à ses questions lors de l'audience publique qui débutera le **13 février 2017 à 9 h**, à ses bureaux de Montréal. Les participants ne seront pas tous appelés à présenter oralement leurs conclusions.

Au terme de ce processus, la Régie pourra ordonner aux distributeurs de verser tout ou partie des frais encourus aux personnes dont elle jugera la participation utile à ses délibérations. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut aussi payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour leur participation à une telle audience publique. Ces frais peuvent comprendre la rémunération d'analystes et d'avocats, mais ne couvrent pas le recours à des experts.

INFORMATIONS

La Régie a dédié à cette consultation publique une page particulière sur son site Internet. Cette page constituera le véhicule d'information privilégié. Elle y affichera ses instructions, la liste des participants, les rapports reçus, les mémoires des participants ainsi que certaines données qu'elle considère utiles à ses travaux. Cette page peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la Régie par téléphone au 514 873-2452 ou sans frais au 1 888 873-2452 ou par courriel à greffe@regie-energie.qc.ca.

Le Secrétaire

Régie de l'Énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca